

VILLE DE SHANNON AVIS PUBLIC PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT Numéro 700-23

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière adjointe par intérim de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance extraordinaire tenue le **24 janvier 2023**, a adopté le premier projet de règlement suivant :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À AJOUTER POUR L'USAGE HABITATION, LES USAGES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE EN MILIEU FAMILIAL ET D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Ce règlement modifie les éléments suivants :

- L'article 4.1 « Les usages complémentaires à un usage résidentiel » est modifié de manière à ajouter à la liste des usages complémentaires à un usage résidentiel, deux usages complémentaires soit le service de garde à l'enfance en milieu familial et l'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.
- L'article 4.2 « Travail à domicile » est modifié de manière à retirer la catégorie de service de garde à l'enfance en milieu familial de la liste des usages complémentaires de travail à domicile. Le service de garde à l'enfance en milieu familial n'est donc plus considéré comme un usage complémentaire de travail à domicile.
- Les article 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.7 sont déplacés et porteront désormais de nouveaux numéros d'article.
- Le nouvel 4.3 « Service de garde à l'enfance en milieu familial » est ajouté au règlement. Cet article prévoit les normes pour aménager un service de garde à l'enfance en milieu familial à l'intérieur d'une résidence.
- Le nouvel article 4.7 4.7 « Établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » est ajouté au règlement. Cet article prévoit les normes pour l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.
- L'article 4.5 « Location de chambres » est modifié de manière à préciser que l'aménagement et l'exercice de l'usage complémentaire de location de chambres est interdit dans un bâtiment où l'on retrouve l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.
- L'article 4.6 « Gîte touristique » est modifié de manière à préciser que l'aménagement et l'exercice de l'usage complémentaire de gîte touristique est interdit dans un bâtiment où on retrouve l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale.

CONSULTATION PUBLIQUE

La Ville tiendra une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement. Cette consultation aura lieu **le jeudi 2 février 2023 à 19 h**, <u>à l'Hôtel de Ville</u> située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon. Au cours de cette consultation, les responsables expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les intéressés pourront consulter ledit règlement sur le site Internet à <u>www.shannon.ca</u> ainsi qu'à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick, Shannon, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 25^E JOUR DE JANVIER 2023

La greffière adjointe par intérim,

Mélanie Poirier